

Présents : M. Antonio Da Costa Araujo, bourgmestre,
MM. Marc Schons, Dries D'Exelle et Jean-Claude Ruppert, échevins
M. Christian Weber, secrétaire communal

Absent(s) a)excusé : (néant)

Point de l'ordre du jour :

Règlement de circulation temporaire d'urgence – 20240306001
Rue de Luxembourg à Bous

LE COLLEGE ECHEVINAL,

Vu les différents règlements temporaire et d'urgence pris par les autorités communales et concernant la réglementation de la circulation « rue de Luxembourg à Bous » ;

Considérant qu'il y a lieu de réviser d'urgence la réglementation actuelle afin d'augmenter la sécurité des enfants sur leurs trajets de/vers l'école ;

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'arrêté grand-ducal modifiée du 23 novembre 1955 portant réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu la loi modifiée du 18 juillet 2018 sur la Police grand-ducale ;

Vu le règlement de circulation modifié de la commune de Bous du 7 juin 2019, approuvé par le Ministre des Transports en date du 31 octobre 2019 et la Ministre de l'Intérieur en date du 7 avril 2020;

Considérant que des restrictions de la circulation s'imposent et qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires afin de garantir la sécurité publique et routière ;

Considérant qu'il y a urgence en la matière ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 et notamment son article 29 ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi;

DECIDE

Le règlement général de circulation modifié de la Commune de Bous du 7 juin 2019 est modifié comme suit :

Pendant la période du 7 mars 2024 au 22 mars 2024 (inclus),

- **du lundi au vendredi entre 7:40 et 8:15 heures**

- **Route barrée, sauf autobus et résidents pour quitter le chantier, marquée au moyen du signal C,2a complétée par le panneau additionnel « excepté autobus » :**
 - o **rue de Luxembourg à Bous**, entre la Place de l'Eglise et son intersection avec les rues de Remich et de Luxembourg

La signalisation du chantier est mise en place conformément aux prescriptions du Code de la Route par l'administration communale de Bous-Waldbredimus.

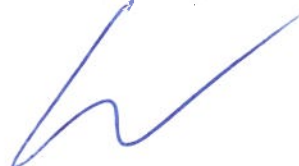
Les infractions aux dispositions du présent règlement seront punies conformément aux dispositions de l'article 7 modifié de la loi du modifiée 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Suivent les signatures.
Pour expédition conforme,
Trintange, le 6 mars 2024

le Bourgmestre:



le Secrétaire:



CERTIFICAT DE PUBLICATION

Le soussigné bourgmestre de la commune de Bous-Waldbredimus certifie par la présente que la délibération 20240306001 du collège échevinal de ce jour a été publiée et affichée intégralement au « raider » communal conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 en date de ce jour.

Mention en sera faite dans le bulletin communal distribué périodiquement à tous les ménages.

Trintange, le 6 mars 2024
pour le Collège des bourgmestre et échevins :

Le Bourgmestre

le Secrétaire :

